

Département de l'AIN

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA PLAINE DE L'AIN**

-----  
SIEGE

143 rue du château  
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture  
001-240100883-20230630-DEC2023-065-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° D2023-065**

**Objet : Garanties financières de l'ancienne installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte-Julie – Signature du contrat entre la CCPA et ATRADIUS**

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-94 en date du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 8 septembre 1977 autorisant la communauté de communes de la Plaine de l'Ain à exploiter une installation de stockage d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Sainte-Julie ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 fixant les prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à Sainte-Julie ;

VU le projet présenté ci-après :

La CCPA est propriétaire de l'installation de stockage de déchets non dangereux localisée à Sainte-Julie, lieu-dit « Plaine-Robert ».

Dans le cadre de la post-exploitation de ladite installation de stockage, et conformément à l'arrêté du 18 octobre 2018, la CCPA se doit de constituer des garanties financières pour garantir le paiement de tout ou partie des sommes qui seraient dues par la CCPA à la Préfecture au titre des articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le précédent contrat signé avec ATRADIUS prenant fin au 31 décembre 2022, un nouveau contrat avec entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023 convient d'être signé.

- DECIDE de signer le contrat de garanties financières liant la CCPA et ATRADIUS.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 juin 2023*

Publiée le **05 JUIL. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 juin 2023.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

